

C'est un service d'**aide à la communication** adressé aux personnes sourdes. Il respecte et s'adapte au mode de communication des personnes quel qu'il soit : Langue des Signes Française (LSF), oral, communication mixte, prise en notes, LPC...
Il apporte une réponse primordiale aux besoins d'aide à la communication.

Équipe

Elle est composée principalement d'**interprètes en LSF**.
D'autres professionnels interviennent, selon les besoins et demandes des personnes sourdes et malentendantes.

Missions

Assurer l'accessibilité des multiples situations de communication de la vie quotidienne : notaires, administrations, écoles, santé...
Animer des permanences téléphoniques à Rennes qui permettent aux personnes sourdes d'avoir des échanges téléphoniques, via les interprètes.
Le service intervient pour les rendez-vous personnels, vie sociale... à la demande des personnes sourdes elles-mêmes ou des structures, sur tout le département 35.

→ Interventions conséquentes notamment dans le secteur santé, vie associative, dans le secteur culturel (Les Champs Libres, Le Musée des Beaux Arts, La Criée...), auprès des Tribunaux...

- Suite à la mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap (**PCH** - Loi février 2005), les **personnes** ouvrant droit au volet 1 de la prestation de compensation devront s'acquitter du tarif horaire versé par cette prestation soit **11.57 €** [coût réel au 1^{er}/01/09 : 54 € : 11.57 € personne sourde + 42.43 € Conseil Général 35 et autres financeurs publics].
- Pour les usagers sourds qui n'ont pas encore ce forfait surdité : ils peuvent contacter la MDPH ou le Pôle Social de l'URAPEDA ; ils donnent une copie de leur Carte d'Invalidité ou de leur RTH et un justificatif de domicile en 35.
- Prestations auprès des Centres Départementaux d'Action Sociale 35 : mise à disposition.
- Prestations à caractère social auprès des administrations, associations, collectivités publiques... : coût des interventions fixé par le Conseil d'Administration (au 1^{er}/01/09 : 54 €/heure).

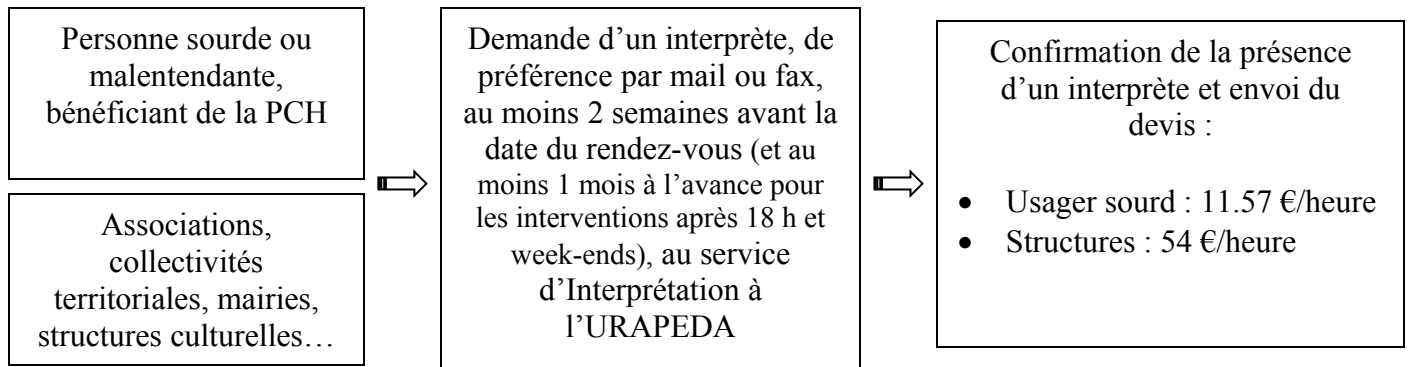
Permanences Interprétariat téléphonique, sans rendez-vous, à l'URAPEDA

Lundi : de 10h00 à 12h00
Vendredi : de 14h00 à 16h00

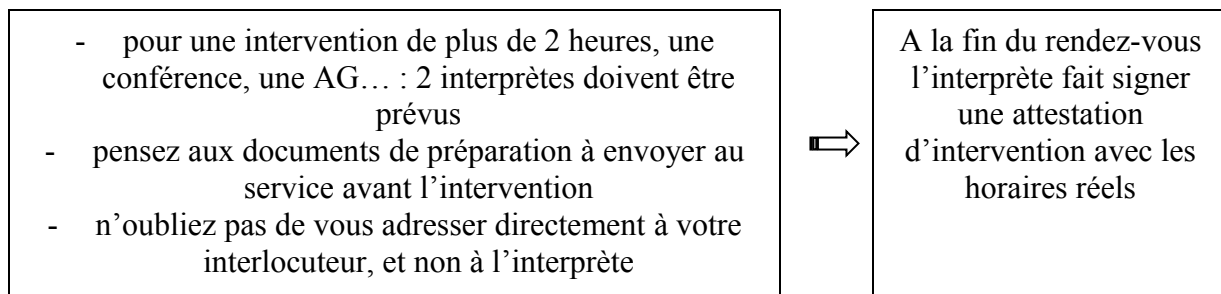


Mode d'emploi

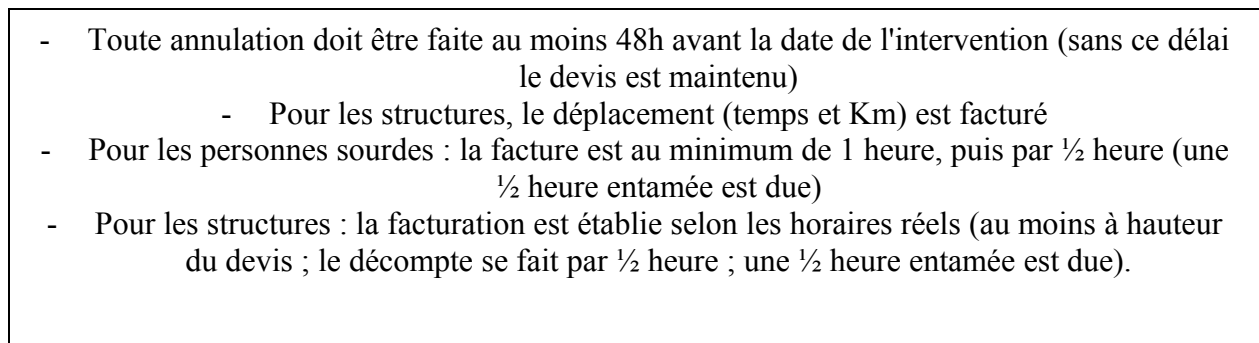
Demande



Rendez-vous



Facturation



Je suis une personne sourde ou malentendante ne touchant pas encore le forfait surdité (PCH) :
Je viens à l'URAPEDA, pour la 1^{ère} demande : fiche d'inscription au service à compléter
Je donne : 1 copie de ma carte d'invalidité ou de ma RTH + 1 justificatif de domicile en 35
Je peux demander un rendez-vous au SAVS de l'URAPEDA pour des informations sur le dossier MDPH « PCH Aide Humaine » (Forfait Surdité 30h)